



COMMUNE D'AZÉ

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018.10.CV.93

Objet : Route barrée et stationnement interdit sur le chemin des Aillères. - Travaux de pose de réseau de chaleur reliant la fromagerie Perrault et la société BIOGAZ DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER

Le maire de la commune d'Azé,

VU les articles 25 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, et L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, relatif à la police de la circulation routière, notamment ses articles R44, R53-2 et R225 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié Relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de la société BIOGAZ DU PAYS DE CHATEAU GONTIER en vue des travaux du pose de réseau de chaleur reliant le site BCG et la fromagerie Perrault sur le chemin des Aillères du **08 octobre au 02 novembre 2018**,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation routière et du stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant le déroulement des travaux de pose de réseau de chaleur reliant le site BCG et la fromagerie Perrault sur le chemin des Aillères, le stationnement et la circulation seront interdits du **08 octobre au 02 novembre 2018**. Une déviation sera mise en place (voir plan joint / *Déviaton n° 3*).

Article 2 : La société BIOGAZ DU PAYS DE CHATEAU GONTIER est chargée de poser la signalisation appropriée pour la mise en place de la déviation, de l'interdiction de stationner ainsi que de l'information aux riverains par courrier.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à de la société BIOGAZ DU PAYS DE CHATEAU GONTIER.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier,
 - M. le Commandant de Gendarmerie de Château-Gontier,
 - M. le directeur départementale de la sécurité publique de la Mayenne,
 - M. le responsable du SMUR, Centre Hospitalier du Haut Anjou à Château-Gontier,
 - M. le responsable du Centre de Secours à Château-Gontier,
 - M. le responsable des services municipaux de la commune d'Azé.
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. -

Fait à AZÉ, le 11/10/2018
Le maire,

Pascal MERCIER

